



Webinaire

LA DISPONIBILITE

Le webinaire va bientôt commencer

Prérequis pour bien suivre le webinaire :

 Connexion internet stable

 De quoi prendre des notes

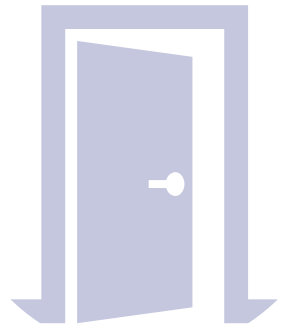
 Merci de couper votre micro

 Posez vos questions dans l'onglet conversation

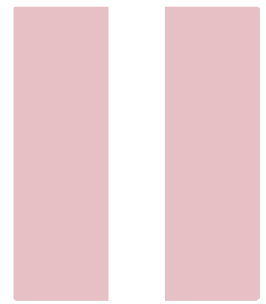
*Jeudi 12 mars 2026
de 9h à 10h*

La disponibilité

Position administrative dans laquelle le fonctionnaire :



est placé hors de son administration



cesse **temporairement** son activité dans la fonction publique pour faire face à certaines situations **ou pour concrétiser certains projets**



sans pour autant perdre sa qualité de fonctionnaire

Agents concernés et conséquences

Uniquement les fonctionnaires titulaires

(pour les agents intercommunaux, la disponibilité a lieu pour chaque emploi)

Temps complet

Temps non complet

Conséquences

N'est plus rémunéré par son administration

ne génère plus de congés annuels ou de RTT

ne peut pas se présenter à un concours interne

perd sa qualité d'électeur et son mandat dans les instances (CST et CAP)

Pendant la disponibilité

peut exercer une activité lucrative sous certaines conditions

La disponibilité

D'office

Sur demande de
l'agent

Sous réserve des
nécessités de service

De droit

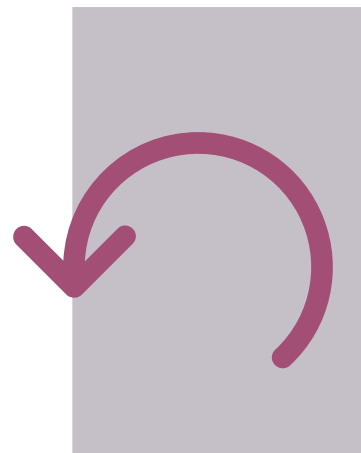
Disponibilités d'office



à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie



pour exercer les fonctions de membre du Gouvernement, un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Sénat ou du Parlement européen



en cas d'impossibilité pour l'administration d'origine de réintégrer un agent dont le détachement prend fin avant le terme fixé



à l'expiration ou en cours d'une période de détachement ou de congé parental, en cas de refus par l'agent d'un emploi de son grade

Disponibilités de droit



pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans



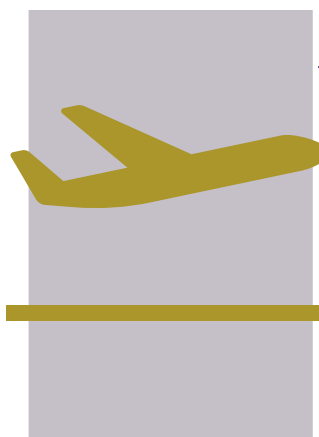
pour suivre son conjoint (mariage ou PACS), lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire



pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou PACS), à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne



pour exercer un mandat d'élu local pendant la durée de son mandat



pour se rendre dans un territoire d'outre mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un enfant

Disponibilités sur demande

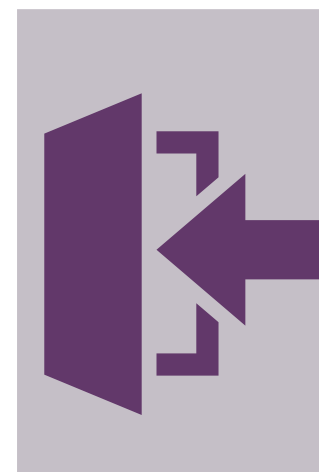
**SOUS RESERVE DES
NECESSITES DU
SERVICE**



pour créer ou reprendre
une entreprise



pour effectuer des études
ou des recherches
présentant un intérêt
général



pour convenances
personnelles

Pour convenances personnelles - nouvelles dispositions

📅 Disponibilités accordées ou renouvelées à partir du 07/12/2025

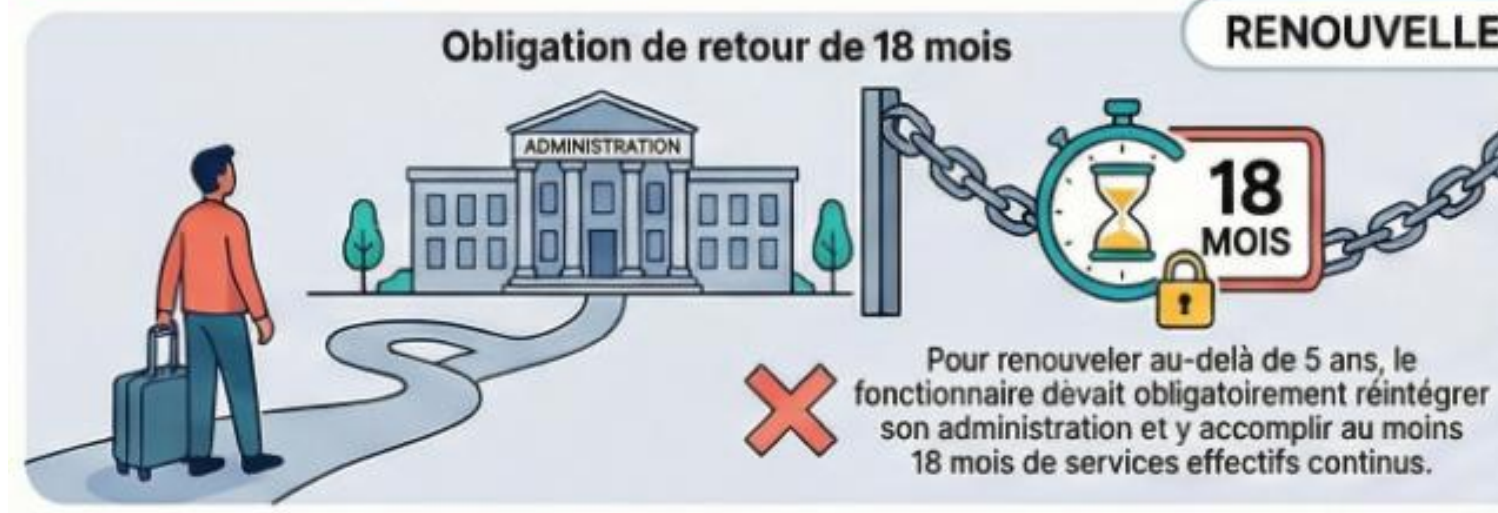
AVANT : LE RÉGIME PRÉCÉDENT

Obligation de retour de 18 mois

RENOUVELLEMENT APRÈS 5 ANS

MAINTENANT : LE NOUVEAU DÉCRET 2025-1169

Suppression de l'obligation de retour



📌 Pour les agents dont la période a été accordée et s'est achevée (5 ans) avant le 07/12/25

- L'agent qui est en cours de « reprise obligatoire » peut demander une nouvelle disponibilité sans attendre l'échéance des 18 mois
- L'agent qui est maintenu en disponibilité « de fait » faute d'emploi vacant après 5 ans de disponibilité peut également demander une nouvelle disponibilité pour convenances personnelles sans délai
- n'a pas été supprimée la disposition selon laquelle le cumul de la disponibilité pour création ou reprise d'entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité (art. 21 dernier alinéa du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986).

Exemple 1 : l'agent est en cours de reprise obligatoire



Exemple 2 : l'agent est en cours de maintien en disponibilité



Procédure

- Adresse dans un délai raisonnable son courrier avec accusé de réception en précisant :

*le motif de la disponibilité,
la date d'effet*

la durée

et joint les justificatifs selon le motif

L'agent



- Répond à l'agent dans un délai de 2 mois (silence = acceptation)
- Peut imposer un préavis de 3 mois maxi à compter de la réception de la demande, **sauf dispo de droit**
- Prend un arrêté et le notifie
- Peut refuser une disponibilité sur demande **sous réserve des nécessités du service (à titre exceptionnel)**

La
collectivité



Pendant la disponibilité, l'agent doit :

informer son autorité territoriale s'il exerce une activité lucrative

faire sa demande de renouvellement de disponibilité ou de réintégration au moins 3 mois avant le terme de sa disponibilité
(si disponibilité de + de 3 mois)

L'agent

justifier à tout moment que sa situation correspond au motif de la disponibilité accordée

fournir des coordonnées à jour afin que sa collectivité puisse le contacter

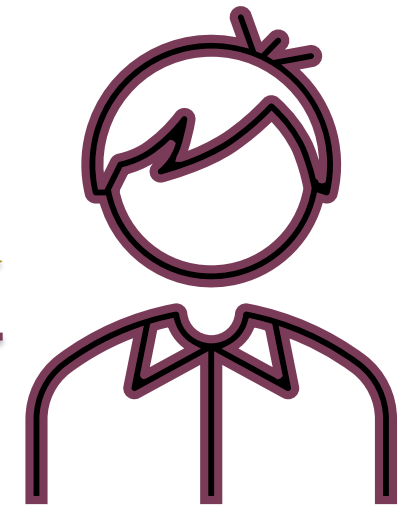
Pendant la disponibilité, l'autorité territoriale

peut faire procéder à des enquêtes afin de vérifier que l'activité du fonctionnaire correspond réellement aux motifs pour lesquels il a été placé en disponibilité

apprécie la compatibilité de l'activité lucrative exercée pendant les 3 premières années de disponibilité avec les fonctions exercées au cours des 3 dernières années précédant la mise en disponibilité du fonctionnaire

L'employeur

En cas de doute, saisit le référent déontologue



DEONTOLOGUE

Rend son avis

Si l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever ce doute, saisit la HATVP

Rend son avis



HATVP = Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

s'assure d'avoir les coordonnées de l'agent à jour, afin de pouvoir le contacter en cas de non-réception, dans les délais prévus, de son intention à l'issue de sa disponibilité

Exemples d'activités lucratives incompatibles



PRINCIPE : Le risque de prise illégale d'intérêts ou de conflit d'intérêts détermine si l'activité est autorisée

CAS 1 — Adjoint du patrimoine

Ne peut exercer, durant les 3 premières années de sa disponibilité, une activité de guide touristique incluant la visite du musée où il était agent sur le territoire de sa commune « employeur ».

CAS 2 — Maître-nageur communautaire

Un agent ne peut pas être placé en disponibilité afin d'aller travailler pour le compte d'une société pour laquelle il avait co-instruit une demande d'aide financière il y a moins de 3 ans

CAS 3 — Marché public

Un fonctionnaire ne peut en aucun cas devenir salarié d'une société titulaire d'un marché pour lequel il a émis un avis sur l'attribution par sa commune « employeur » il y a moins de 3 ans.

CAS 4 — Prestations de conseil

L'agent ne peut conseiller (salarié ou indépendant) des entreprises liées par contrats avec sa commune s'il a donné un avis sur ces contrats dans ses fonctions antérieures.

Limite des 3 premières années de disponibilité —

En cas de doute : saisir le référent déontologue, puis la HATVP si nécessaire

Conservation des droits à avancement (limitée à 5 ans)

✓ **CONCERNE**
Disponibilités sur demande
(sauf mandat électif)

✗ **NE CONCERNE PAS**
Disponibilités d'office

Conditions cumulées :

- ① Débutée après le 07/09/2018 (1ère demande ou renouvellement)
- ② Justifier d'une activité professionnelle (**mais automatique** pour les disponibilités pour élever un enfant débutées à partir du 07/08/2019)



Pas de maintien des droits à avancement



Maintien des droits à avancement, si le fonctionnaire justifie d'une activité professionnelle

Limité à 5 ans

Critères pour conservation des droits à avancement (limitée à 5 ans)

 Activité salariée	 Activité indépendante	 Création ou reprise d'une entreprise
<p>Critère : Temps de travail</p> <p>Minimum 600h/an pour une disponibilité d'un an.</p> <p>Proratisation si durée inférieure à 1 an.</p> <p>Ex. 6 mois → 300h min.</p>	<p>Critère : Revenu</p> <p>Revenu brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse.</p> <p><i>Les trimestres sont calculés sur la base de 150 heures, avec un maximum de quatre trimestres par année civile.</i></p> <p>7 212 € min. en 2026</p>	<p>Aucune condition de revenu</p>

EXEMPLE — Activité salariée pendant la disponibilité du 01/02 au 01/08/2026

-  3 mois à TC soit 450h travaillées → **OUI**, conservation des droits s'il fournit les justificatifs
-  250h travaillées sur la période → **NON** (seuil 300h non atteint)

Justificatifs pour conservation des droits à avancement

- Justificatifs à retourner à l'autorité territoriale (par courrier recommandé ou par courrier simple, par courriel ou en main propre).
- A réception des justificatifs, l'autorité territoriale doit accuser réception à l'agent de la complétude ou l'incomplétude du dossier et de la date de réception des pièces.
- **Au retour de la disponibilité et non plus tous les ans**

Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'une entreprise
<p>1) Copie de l'ensemble des bulletins de salaires</p> <p>Et 2) Copie du / des contrats de travail</p>	<p>1) Justificatif d'immatriculation de son activité :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit au Répertoire des métiers- soit au Registre des entreprises- soit à l'URSSAF <p>Et 2) une copie de l'avis d'imposition</p> <p>Ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire des revenus permettant de remplir les conditions de l'activité indépendante (7 212 € min. en 2026)</p>	<p>1) Justificatif d'immatriculation de son activité :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit au Répertoire des métiers- soit au Registre des entreprises- soit à l'URSSAF

 Si l'activité est exercée à l'étranger : toutes pièces équivalentes à celles précitées et leurs copies dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Comment remplacer un fonctionnaire en disponibilité ?

*Le remplacement n'est pas une obligation
L'employeur décide selon les nécessités de service*

Disponibilités :

- d'office
- de droit pour raisons familiales < ou = 6 mois

→ Poste considéré NON VACANT

 Remplacement possible par un contractuel

→ **Contrat article L332-13**

Remplacement d'un agent momentanément indisponible

Toutes les autres disponibilités

→ Poste considéré VACANT dès le 1er jour

 Remplacement possible par un fonctionnaire ou un contractuel

- Fonctionnaire stagiaire ou titulaire
- Agent contractuel sur emploi permanent

Droit à réintégration

La réintégration diffère selon le type de la disponibilité et la durée de celle-ci

TYPE DE DISPONIBILITÉ	DROIT À RÉINTÉGRATION
De DROIT =< de 6 mois <ul style="list-style-type: none">• Pour élever un enfant < 12 ans• Pour donner des soins à un proche• Pour suivre son conjoint	<i>Sur l'emploi qu'il occupait auparavant</i>
De DROIT > 6 mois <ul style="list-style-type: none">• Pour élever un enfant < 12 ans• Pour donner des soins à un proche• Pour suivre son conjoint (= < 3 ans)	<i>A la 1ère vacance ou création d'emploi correspondant à son grade</i>
Sur DEMANDE <ul style="list-style-type: none">• Convenances personnelles =< 3 ans• Création d'entreprise, toute durée De DROIT <ul style="list-style-type: none">• Pour suivre son conjoint (>3 ans)	<i>A l'une des 3 premières vacances d'emploi correspondant à son grade</i>
Sur DEMANDE <ul style="list-style-type: none">▪ Convenances personnelles > 3 ans	<i>Dans un délai raisonnable</i>

Si aucun emploi n'est vacant, maintien en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé

 **Mêmes droits pour une réintégration anticipée**

Droit à réintégration

SI **AUCUN EMPLOI VACANT**, à la date de demande de réintégration

De droit pour élever un enfant ou soins proche
> 6 mois

De droit pour suivre son conjoint
> 6 mois et =< 3 ans

Pour convenances personnelles
ou création d'entreprise

De droit pour suivre son conjoint
> 3 ans

Maintien en surnombre

1 an dans la collectivité

- Proposition prioritaire de tout emploi créé ou vacant correspondant au grade
- Étude des possibilités de détachement ou d'intégration

Maintien en disponibilité

Jusqu'à ce qu'un emploi correspondant à son grade soit vacant ou créé.

L'agent est considéré comme involontairement privé d'emploi.

Après 1 an sans réintégration :

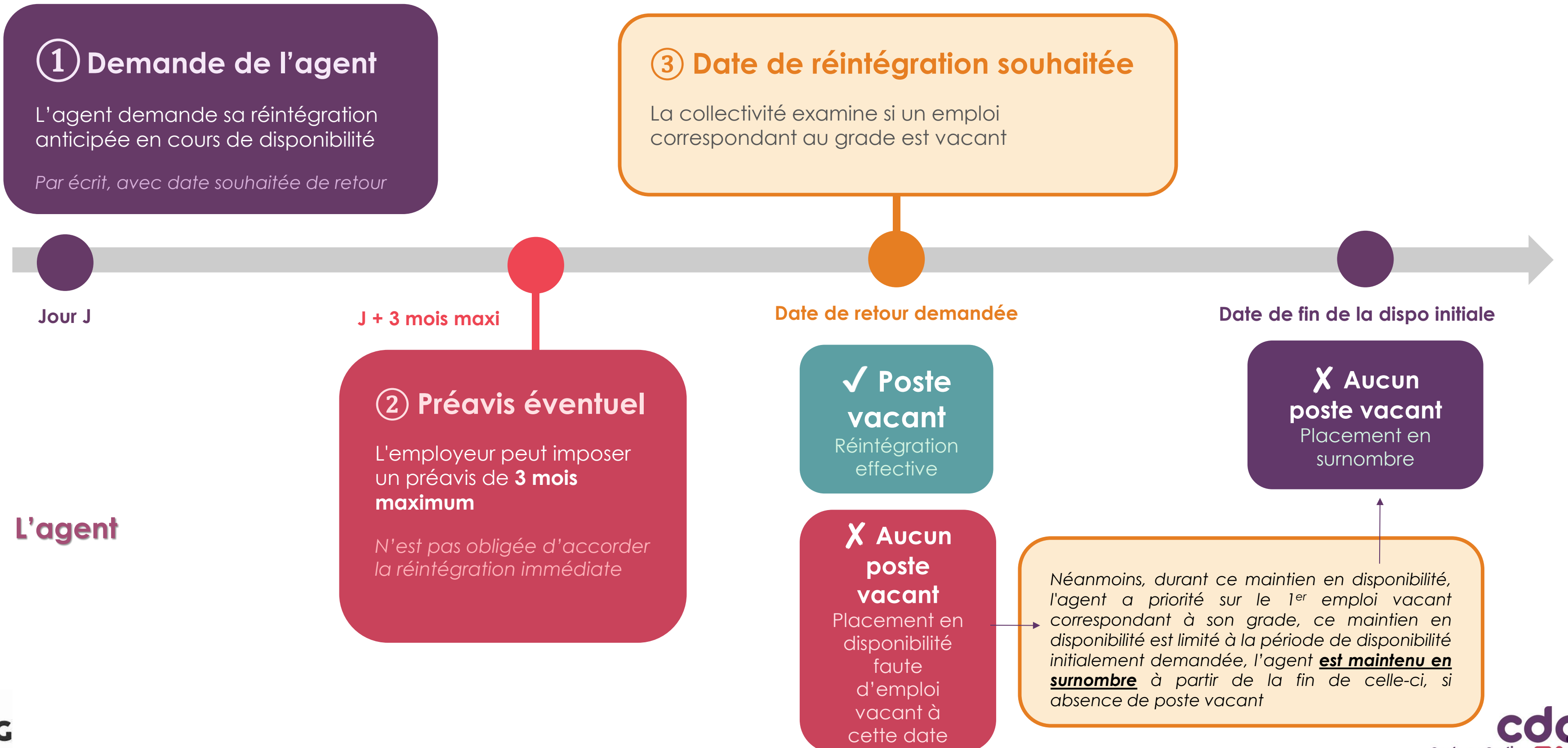
Prise en charge par le CDG ou le CNFPT

★ Allocations chômage éventuelles

à compter de la date supposée de réintégration (si demande faite 3 mois à l'avance) ou 3 mois après la demande

Demande de réintégration anticipée

- De droit pour élever un enfant ou soins proche > 6 mois
- De droit pour suivi de conjoint > 6 mois et =< 3 ans



Demande de réintégration anticipée

- Pour convenances personnelles ou création d'entreprise
- De droit pour suivi de conjoint > 3 ans

① Demande de l'agent

L'agent demande sa réintégration anticipée en cours de disponibilité

Par écrit, avec date souhaitée de retour

③ Date de réintégration souhaitée

La collectivité examine si un emploi correspondant au grade est vacant

Jour J

J + 3 mois max

Date de retour demandée

L'agent

② Préavis éventuel

La collectivité peut imposer un préavis de **3 mois maximum**

Elle n'est pas obligée d'accorder la réintégration immédiate

✓ **Poste vacant**
Réintégration effective

✗ **Aucun poste vacant**
Placement en disponibilité faute d'emploi vacant à cette date

Refus de réintégration par l'agent

⚠ Poste vacant proposé, mais l'agent refuse



→ Placement en disponibilité d'office jusqu'à ce qu'un emploi correspondant soit vacant ou créé

X volontairement privé
d'emploi = pas
d'allocation chômage



⚠ Après 3 refus
Licenciement après avis de la CAP